



Procès-verbal du conseil municipal du lundi 04 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 4 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Georges-d'Aurac, dûment convoqué le 29 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain GARNIER, Maire, à la salle de la Mairie.

Conseillers présents : Mesdames Claudine PASTRE et Christine PEGHAIRE, et Messieurs Georges BERINGER, Gilles BERINGER, Yvon DARNE.

Absents excusés : Mesdames Françoise DOUBLET, Aurélie BARLIER et Martine GIRE, Messieurs Grégory PITOT et Jean-Claude TALLOBRE

Désignation du secrétaire de séance : Gilles BERINGER est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1- **Approbation des procès-verbaux des séances du 22 février et du 27 février 2024**
- 2- **Délibération : achat d'une parcelle nécessaire à la construction de la nouvelle mairie signature de l'acte de vente sans condition suspensive du permis de construire**
- 3- **Délibération : création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (pour un agent contractuel de droit public ; en application de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique)**
- 4- **Délibération : demande de subvention à la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux d'agrandissement de l'école élémentaire**
- 5- **Délibération : choix des entreprises pour l'agrandissement de l'école élémentaire**
- 6- **Délibération : biens sans maître – incorporation dans le domaine de la collectivité dans les 6 mois après l'identification du caractère « sans maître »**
- 7- **Divers**

1 : Approbation des procès-verbaux des séances du 22 février et du 27 février 2024

Aucune remarque n'étant apportée, les PV sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

2 : Délibération : achat d'une parcelle nécessaire à la construction de la nouvelle mairie- signature de l'acte de vente sans condition suspensive du permis de construire

M. le Maire demande l'autorisation de signer l'acte de vente de la parcelle devant servir à la construction d'une nouvelle mairie, sans condition suspensive du permis de construire, afin de gagner du temps dans la réalisation du projet.

Après en avoir débattus, les conseillers présents autorisent M. le Maire à signer l'acte de vente sans condition suspensive du permis de construire.

3 : Délibération : création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (pour un agent contractuel de droit public ; en application de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique)

M. le Maire rappelle que suite au départ en retraite de notre secrétaire comptable, le poste est vacant. En compagnie d'adjoints, il a récemment rencontré une personne intéressée par l'annonce qui a été diffusée (9h/semaine pour effectuer les tâches notamment d'accueil aux heures d'ouverture de la Mairie).

M. le Maire propose donc de faire un contrat de 3 mois, renouvelable, en tant qu'agent contractuel, pour raison d'accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil adopte la délibération.

4 : Délibération : demande de subvention à la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux d'agrandissement de l'école élémentaire

Cette délibération a déjà été prise lors du conseil municipal du 27 février dernier.

5 : Délibération : choix des entreprises pour l'agrandissement de l'école élémentaire

M. le Maire propose de choisir les entreprises suivantes :

- Maçonnerie: LADouble-LAMBARD (St-Georges-d'Aurac)

- Menuiserie: SIOZADE & LISA (St-Georges-d'Aurac)

- Electricité: Christophe PAGE Elec (St-Georges-d'Aurac).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil adopte la délibération.

6 : Délibération : biens sans maître – incorporation dans le domaine de la collectivité dans les 6 mois après l'identification du caractère « sans maître »

Mme Christine PEGHAIRE a recensé les « biens sans maître » de la commune, et en a identifié 12, pour une superficie totale de 20 405 Ca.

M. le Maire a pris un arrêté municipal (n° 23/07) qui a été affiché en Mairie à compter du 22 avril 2023.

Comme il y a plus de 6 mois après l'affichage, M. le Maire propose d'incorporer tous ces « biens sans maître » dans le domaine privé de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité.

8 : DIVERS :

- 1- **Nouveau PC pour le secrétariat Mairie** : un des PC actuel est obsolète, il convient de la changer, afin que les divers logiciels compta et administratif, puissent fonctionner correctement sur deux PC. Trois devis ont été demandés.
- 2- **Camion du service technique en panne (pont)** Le conseil doit réfléchir si la collectivité doit faire réparer le camion actuel, ou en acheter un autre d'occasion, ou bien faire de la location au cas par cas.
- 3- **Prochaine cérémonie au monument aux morts** : Le dimanche 17 mars à 10h15.
- 4- **Benne à encombrants**. Une benne sera mise vers le cimetière du 14 au 19 mars prochain. Une autre benne sera mise entre le 22 et le 27 août.

Tous les points de l'ordre du jour étant traités, et sans d'autres sujets ajoutés, M. le Maire lève la séance à 21h40.

Le secrétaire
Gilles BERINGER

Le Maire
Alain GARNIER